

Le 22 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-92

7.3 – Emprunts

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente de Hautes Terres Communauté

### **Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers communautaires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** qu'en vertu de cette ordonnance, un Président d'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

**Considérant** la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour faire face aux besoins de trésorerie de Hautes Terres Communauté liés au départ des 4 communes et à l'engagement d'un certain nombre d'opérations dans l'attente du versement des subventions accordées ;

**Considérant** que le besoin estimé de trésorerie (3 millions d'euros) est inférieur au plafond de 15 % des dépenses réelles figurant aux budgets et décisions modificatives de l'exercice 2019 en l'absence de vote des budgets 2020 ;

**Considérant** la consultation faite auprès de différents établissements bancaires ;

**Considérant** l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant	3 000 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Fixe de 0.50%
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office

Le 22 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-92

7.3 – Emprunts

Commission d'engagement	0.10% soit 3 000 €
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2020 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De réaliser une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions indiquées ci-dessus destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie ;

**Article 2 :** De tenir compte des intérêts et frais de commissions dans le budget en cours ;

**Article 3 :** D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,



Ghyslaine PRADEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.